

ACCUEIL DES PERSONNES A MOBILITE REDUITE*

SUR LE PALAIS DE JUSTICE DE PARIS

Si vous rencontrez des problèmes de mobilité, nous vous invitons avant tout déplacement au tribunal, à la cour d'appel, ou à la Cour de cassation, à contacter **Madame Maria Dias Borges référent handicap de l'arrondissement judiciaire de Paris**, afin d'organiser votre accueil dans les meilleures conditions.

L'accès au Palais de justice pour les personnes à mobilité réduite se trouve au 4 boulevard du Palais 75001 Paris.

• SUR PLACE •

Les **chiens-guides** sont autorisés dans l'enceinte du Palais de justice.

• JOURS ET HORAIRES •

Ce service fonctionne du lundi au vendredi de 9h00 à 17h00.

• CONTACT ET INFORMATION •

☎ : 01 44 32 98 16 (*boîte vocale en cas d'absence*)

@ : maria.dias-borges@justice.fr

**Les personnes à mobilité réduite sont définies par le décret du 9 février 2006 qui reprend la directive 2001/85/CE du parlement et du Conseil européen du 20 novembre 2001. Cette définition inclut l'ensemble des personnes qui éprouvent des difficultés à se déplacer, de manière provisoire ou permanente.*

Il s'agit de toutes les personnes ayant des difficultés pour utiliser les transports publics, telles que, par exemple, personnes souffrant de handicaps sensoriels et intellectuels, personnes en fauteuil roulant, personnes handicapées des membres, personnes de petite taille, personnes âgées, femmes enceintes, personnes transportant des bagages lourds et personnes avec enfants (y compris enfants en poussette).